|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DÉLÉGUÉS DES MINISTRES** | Documents CM | **CM(2024)33-addfinal** | 24 avril 2024 |

|  |
| --- |
| **133e Session du Comité des Ministres****(Strasbourg, 16-17 mai 2024)****Programmes conjoints entre le Conseil de l’Europe et l’Union européenne menés****en 2023 – Document d’information** |

I. **ÉVOLUTION GÉNÉRALE**

1. La coopération dans le cadre des programmes conjoints (PJ) est l’une des pierres angulaires du partenariat stratégique entre le Conseil de l’Europe et l’Union européenne (UE), fondé sur des valeurs et des priorités communes. À leur quatrième Sommet tenu à Reykjavik les 16 et 17 mai 2023, les chefs d’État et de gouvernement du Conseil de l’Europe ont reconnu que l’UE était « le principal partenaire institutionnel du Conseil de l’Europe sur les plans politique, juridique et financier ». La Déclaration de Reykjavik a également souligné « l’importance des programmes conjoints de l’Union européenne et du Conseil de l’Europe en tant qu’expression clé de ce partenariat stratégique et de l’engagement mutuel à promouvoir des valeurs communes ».
2. Le 30 janvier 2023, le Conseil de l’Union européenne a approuvé les Conclusions sur les priorités de l’UE pour la coopération avec le Conseil de l’Europe en 2023-2024. Celles-ci insistent sur la portée et l’ampleur de cette coopération, en particulier par le biais des programmes conjoints, dans les domaines des droits humains, de la démocratie et de l’État de droit. Elles reconnaissent « le rôle important joué par le Conseil de l’Europe pour ce qui est de soutenir l’alignement sur les normes européennes et de renforcer le développement des capacités des institutions majeures au cours des processus de réforme dans les Balkans occidentaux et les pays du Partenariat oriental » ainsi que le caractère essentiel de la Politique relative au voisinage méridional du Conseil de l’Europe et du Centre européen pour l’interdépendance et la solidarité mondiales « dans l’amélioration du dialogue et de la coopération entre le Nord et le Sud, en favorisant la solidarité et en promouvant la stabilité et la sécurité démocratique tant en Europe que dans ses régions voisines ».
3. En 2023, la coopération au titre des programmes conjoints a continué d’aider les États membres et pays partenaires du voisinage à renforcer la démocratie, les droits humains et l’État de droit. Depuis les premières initiatives au début des années 1990, cette coopération s’est considérablement développée et a produit des résultats tangibles. Trois programmes multibénéficiaires pluriannuels de grande envergure (également appelés « facilités programmatiques régionales ») ont été mis en œuvre par phases successives depuis 2015-2016 en Europe du Sud-Est et en Türkiye ainsi que dans les pays du voisinage oriental et méridional de l’UE. Le 27 février 2023, la Secrétaire Générale du Conseil de l’Europe et le Commissaire européen au voisinage et à l’élargissement ont lancé la troisième phase de deux de ces grands programmes de coopération pour la promotion de l’État de droit et des droits fondamentaux : la Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye et le [Partenariat pour une bonne gouvernance](https://pjp-eu.coe.int/en/web/pgg2/home). La cinquième phase du Programme Sud avait commencé plus tôt, en septembre 2022. Ces facilités sont de plus en plus souvent complétées par des programmes thématiques régionaux et spécifiques aux bénéficiaires. Par ailleurs, un nouvel axe de coopération a été développé depuis 2019 pour renforcer la capacité des États membres de l’UE à poursuivre les réformes structurelles dans les domaines de l’État de droit, de la protection des droits humains et de la gouvernance démocratique, en collaboration avec la DG REFORM de la Commission européenne. Un programme conjoint de grande envergure sur l’État de droit a également été mis en place en faveur de l’Asie centrale.
4. En 2023, les conséquences de la guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine et les autres évolutions géopolitiques ont continué d’affecter les activités de coopération du Conseil de l’Europe et en particulier ses programmes conjoints. Ces événements ont exigé une souplesse que les facilités programmatiques UE/CdE ont été à même d’offrir. Le Conseil de l’Europe a ainsi répondu aux besoins de l’Ukraine en ajustant le soutien qu’il apportait déjà. Cette même souplesse a permis d’adapter la coopération aux nouveaux besoins liés à l’afflux massif de réfugiés en République de Moldova et plus récemment en Arménie.
5. En décembre 2023, les dirigeants de l’UE ont décidé d’ouvrir des négociations d’adhésion avec la République de Moldova et l’Ukraine et ont octroyé à la Géorgie le statut de pays candidat, étant entendu que les mesures pertinentes énoncées dans la recommandation de la Commission du 8 novembre 2023 seront prises, créant ainsi une dynamique en faveur du renforcement de la coopération au titre des programmes conjoints. L’assistance que le Conseil de l’Europe est en mesure d’apporter à ces pays peut contribuer de manière significative à leurs programmes de réformes respectifs dans les domaines de la démocratie, de l’État de droit et des droits humains. La perspective d’une adhésion de ces pays à l’UE définira les priorités de la coopération (y compris par le biais du Partenariat pour une bonne gouvernance) à la lumière des recommandations des organes consultatifs et organes de suivi du Conseil de l’Europe et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l’homme. L’expérience acquise au travers des programmes conjoints dans la zone d’élargissement en Europe du Sud-Est est un atout sur lequel il conviendra de s’appuyer pour la coopération conjointe avec l’Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie. En parallèle, le Partenariat pour une bonne gouvernance restera essentiel pour aider l’Arménie et l’Azerbaïdjan à honorer leurs obligations en tant qu’États membres du Conseil de l’Europe, de donner suite aux recommandations des organes de suivi et organes consultatifs du Conseil de l’Europe et d’exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l’homme. La coopération avec les forces démocratiques et la société civile du Bélarus et le soutien à ces dernières se poursuivront par le biais du plan d’action 2024-2025 adopté dans le cadre du Groupe de contact.
6. En 2023, le volume financier des programmes conjoints est resté stable (pour de plus amples informations, voir la section II). L’Accord-cadre financier de partenariat entre l’Union européenne et le Conseil de l’Europe (FFPA), signé en octobre 2020, a facilité les négociations contractuelles sur les nouveaux programmes[[1]](#footnote-1).
7. Pour accompagner le développement de la coopération au titre des programmes conjoints, le Conseil de l’Europe a continué à renforcer ses capacités de gestion de projets : la formation des équipes de projet à la méthodologie de gestion de projets du Conseil de l’Europe (PMM) et à l’établissement de rapports axés sur les résultats s’est poursuivie. Dans le cadre de la transformation numérique des processus de production de rapports sur les programmes conjoints, la finalisation du mécanisme de transfert de données entre l’outil informatique de la PMM du Conseil de l’Europe et le système d’échange électronique de l’UE (OPSYS) prévu dans le FFPA d’octobre 2020 reste une priorité pour 2024.
8. Les dimensions transversales ont été renforcées, notamment l’approche fondée sur les droits humains[[2]](#footnote-2), l’intégration de la dimension de genre[[3]](#footnote-3) et la contribution aux objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies. La dimension de genre a été intégrée aux activités de coopération conformément à la Stratégie du Conseil de l’Europe pour l’égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023, au moyen de laBoîte à outils sur l’intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération*.* Les activités de formation des équipes de projet à l’intégration de la dimension de genre dans la coopération se sont poursuivies. Le [Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies](http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/) présente un intérêt considérable pour le Conseil de l’Europe compte tenu de son approche politique globale et d’envergure mondiale. Le Programme et Budget du Conseil de l’Europe mentionne le cas échéant les liens entre les programmes et secteurs d’activité de l’Organisation et les Objectifs de développement durable (ODD). La plupart des programmes conjoints, sinon tous, contribuent à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies et à la réalisation des ODD, et en particulier l’ODD 16 « Paix, justice et institutions efficaces ». Ils concourent également à la réalisation de l’ODD 1 « Pas de pauvreté », l’ODD 3 « Bonne santé et bien-être », l’ODD 4 « Éducation de qualité », l’ODD 5 « Égalité entre les sexes », l’ODD 8 « Travail décent et croissance économique », l’ODD 10 « Inégalités réduites », l’ODD 11 « Villes et communautés durables » et l’ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs ».

La protection de l’environnement et la lutte contre le changement climatique constituent une autre dimension transversale importante. Les activités de coopération du Conseil de l’Europe ont des effets bénéfiques indirects sur la protection de l’environnement en aidant les États membres à renforcer leurs structures de bonne gouvernance et par conséquent à répondre plus efficacement aux défis environnementaux. La Déclaration de Reykjavík reconnaît "l'urgence de prendre des mesures coordonnées pour protéger l'environnement en luttant contre la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité". Sur la base de l'expertise du Conseil de l'Europe "non seulement dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit, mais aussi avec une expérience de longue date et largement reconnue en matière de protection de l'environnement, de gestion écologique des paysages et la santé publique", le secteur de la coopération a le potentiel d'introduire une dimension climatique et environnementale dans les discussions dans les secteurs et parmi les parties prenantes qui n'ont pas l'habitude d'examiner ces thèmes. Pour ce faire, il peut s'appuyer sur les engagements et traités contraignants du Conseil de l'Europe qui traitent directement ou indirectement des questions environnementales. Dans ce contexte, le secteur de la coopération du Conseil de l'Europe vise à faire de la lutte contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement une partie intégrante et plus visible de son action. À la suite de la Déclaration de Reykjavík, la Secrétaire Générale a créé une nouvelle Direction au sein de la DGI sur les droits sociaux, la santé et l'environnement et, au sein de cette Direction, un Département sur le processus de Reykjavík et l'environnement. Cette Direction développera la coopération dans le domaine de l'environnement.

**II. ANALYSE STATISTIQUE**

1. En 2023, 54 accords portant sur des programmes conjoints entre l’UE et le Conseil de l’Europe étaient actifs, pour une enveloppe budgétaire cumulée (EBC)[[4]](#footnote-4) de 245,9 millions d’euros pluriannuels. Les engagements contractuels de l’Union européenne dans ces programmes s’élevaient à 210,2 millions d’euros (85,5 %) tandis que la part du cofinancement du Conseil de l’Europe représentait 35,7 millions d’euros (14,5 %). La liste des programmes actifs en 2023 est présentée à l’annexe I.
2. L’enveloppe annualisée (Enveloppe budgétaire annuelle proratisée (EBA))[[5]](#footnote-5) était de 54,7 millions d’euros en 2023 (Union européenne : 46,3 millions d’euros ; 84,6 %), Conseil de l’Europe : 8,4 millions d’euros ; 15,4 %).
3. Le total des versements reçus de l’UE au titre des programmes conjoints entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 (recettes annuelles PJ) s’élevait à 37,3 millions d’euros. Si l’on y ajoute les 1,6 million d’euros versés au titre des initiatives de coopération autres que les programmes conjoints, la part de l’Union européenne dans les recettes du Conseil de l’Europe tirées de l’ensemble des ressources extrabudgétaires était de 47,9 %. L’Union européenne reste le plus gros contributeur aux activités de coopération du Conseil de l’Europe.
4. S’agissant des nouvelles injections dans les programmes conjoints de coopération, l’UE et le Conseil de l’Europe ont signé 13 nouveaux programmes conjoints en 2023, pour un montant total de 53,1 millions d’euros (Union européenne : 33,1 millions d’euros (62,3 %), avec un cofinancement du Conseil de l’Europe à hauteur de 20 millions d’euros (37,7 %[[6]](#footnote-6))). Certains de ces programmes ont débuté en 2023 et d’autres seront lancés en janvier 2024[[7]](#footnote-7). La liste des programmes signés en 2023 figure à l’annexe II.
5. Dans l’ensemble, la situation financière des programmes conjoints est restée stable. La valeur exceptionnellement élevée de l’EBC en 2023 était due en partie au montant important des nouveaux apports financiers mais aussi à l’accumulation de programmes relativement anciens qui ont pris fin en 2023 après avoir été prolongés pour pallier les retards rencontrés lors de la pandémie de covid-19. L’enveloppe annualisée (EBA) a baissé de 6,5 % par rapport à son niveau record de 2022, mais l’EBA 2023 se maintient dans la fourchette de valeurs observée au cours des trois années passées. Les versements effectués par l’UE au titre des contrats pluriannuels (recettes annuelles PJ) ont affiché une variation négative de 16,5% par rapport au niveau exceptionnellement élevé de 2022. Celle-ci peut être attribuée à la nature cyclique des programmes conjoints et aux aléas liés aux échéanciers de paiement, mais la faible absorption continue d’avoir d’importantes répercussions sur les recettes annuelles des PJ et mérite une attention particulière. Cette baisse est également imputable en partie aux mesures imposées par l’UE au Kosovo[[8]](#footnote-8)\* en juin 2023, ce qui a empêché la signature de nouveaux projets en 2023.
6. Les graphiques ci-dessous montrent l’évolution de la coopération au titre des programmes conjoints au cours des dix dernières années.









1. En ce qui concerne la **répartition géographique** des programmes conjoints :
* Conformément à la tendance observée de longue date, plus de la moitié de l’enveloppe financière annualisée des programmes conjoints a continué d’être orientée vers la coopération **avec l’Europe du Sud-Est, la Türkiye, l’Europe de l’Est (Ukraine et République de Moldova) et le Caucase du Sud** (54 % de l’EBA 2023 ; 29,5 millions d’euros annualisés[[9]](#footnote-9)), l’Europe du Sud-Est et la Türkiye ayant bénéficié des apports financiers les plus importants. Dans ces deux régions, les facilités programmatiques « Partenariat pour une bonne gouvernance » et « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye » restent la clé de voûte de l’architecture de la coopération ; en parallèle, des efforts accrus ont été déployés pour compléter ces initiatives par des programmes conjoints régionaux et des programmes axés sur les bénéficiaires spécifiques. Il convient de mentionner à cet égard l’aboutissement rapide des négociations et le lancement d’un nouveau programme spécifique à l’Ukraine pour soutenir la mise en œuvre des normes relatives à la lutte contre la discrimination et aux droits des personnes appartenant aux minorités nationales, ainsi que d’un nouveau programme pour la République de Moldova, axé sur la réforme du système judiciaire dans le pays. Un nouveau programme conjoint régional sur l’intégration des Roms a également débuté en Europe du Sud-Est et en Türkiye. Par ailleurs, les négociations sur les prochaines phases des programmes régionaux i-Proceeds/CyberSEE et CyberEast se sont poursuivies activement tout au long de l’année 2023, les signatures étant prévues pour le début de l'année 2024. Bien que la Türkiye fasse partie de la facilité programmatique correspondante, la coopération à grande échelle avec celle-ci s’est essentiellement poursuivie sur la base des fonds spécifiques au pays (sept programmes individuels en 2023). La liste exhaustive des programmes relatifs aux deux régions géographiques est présentée à l’annexe I. On trouvera dans la section III des informations sur les résultats obtenus dans le cadre des facilités et des autres programmes conjoints.
* Il est important de noter que la part des programmes d’assistance technique destinés aux **États membres du Conseil de l’Europe qui sont également membres de l’Union européenne** a continué de progresser (17,8 % de l’EBA 2023 ; 9,7 millions d’euros en chiffres annualisés), principalement sous l’effet de la coopération structurée avec la DG REFORM dans le cadre de l’Instrument d’appui technique de l’UE. Ce volet des programmes conforte ainsi sa place au tout premier rang des actions de coopération du Conseil de l’Europe. Quatre accords-cadres triennaux entre le Conseil de l’Europe et la DG REFORM englobant 37 projets dans de nombreux États membres de l’UE pour un budget global de 20,9 millions d’euros étaient en cours en 2023. L’élaboration de l’accord-cadre 2024 a débuté à l’automne 2023 et sa signature est prévue au printemps 2024. Par ailleurs, en 2023, la coopération avec la DG JUST s’est intensifiée avec la signature de trois nouveaux programmes d’envergure visant à soutenir respectivement la lutte contre la violence à l’égard des personnes LGBTIQ, la capacité de la société civile à combattre le discours de haine en ligne et la justice adaptée aux enfants. Ces nouveaux programmes rejoignent les initiatives de coopération soutenues depuis plusieurs années par la DG JUST, à savoir les programmes de formation judiciaire HELP (programmes en cours : Formation aux droits humains pour les professionnels du droit dans l’Union européenne III et Formation judiciaire sur l’État de droit et les droits fondamentaux) et les travaux portant sur les droits des Roms (programme en cours : EQUIROM – Égalité et non-discrimination pour les Roms). Les programmes de coopération et d’assistance technique destinés aux États membres de l’UE s’inscrivent également dans la durée grâce à la coopération bien établie avec la DG EMPL (dans le cadre du programme conjoint ROMACT sur l’inclusion des Roms au niveau local) et la DG EAC. Des travaux sont menés en commun avec cette dernière, notamment dans le domaine de l’enseignement des langues, en s’appuyant sur les accords de coopération annuels mis en œuvre par le Centre européen des langues vivantes du Conseil de l’Europe. Partant du constat que les compétences linguistiques sont essentielles pour favoriser l’intégration, l’employabilité et la cohésion sociale, cette coopération vise à promouvoir l’égalité et la non-discrimination par la définition d’une approche européenne commune en faveur de l’apprentissage des langues et d’une éducation de qualité, notamment pour les apprenants migrants. La coopération fructueuse avec la DG EAC s’est poursuivie dans le domaine de l’éducation et a mis l’accent sur l’accès effectif, équitable et inclusif à une éducation de qualité pour toutes et tous, y compris les enfants roms (PJ INSCHOOL III). Par ailleurs, la coopération en matière de lutte contre la cybercriminalité dans les États membres de l’UE a été relancée avec la préparation d’un nouveau programme visant à soutenir la ratification et la mise en œuvre du deuxième Protocole additionnel à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité par les États membres de l’UE ; la signature de ce programme avec la DG HOME devrait intervenir début 2024. Il est également intéressant de noter que bon nombre de programmes multilatéraux (voir section ci-dessous) ont pour principaux bénéficiaires les États membres de l’UE. Pour de plus amples informations, voir la section III et les annexes I et II.
* En 2023, le volume des **programmes conjoints thématiques multilatéraux** a continué d’augmenter (16,3 % de l’EBA 2023, 8,9 millions d’euros en chiffres annualisés). Cette évolution est principalement due au lancement en 2023 du programme conjoint GLACY-e (Action globale renforcée sur la cybercriminalité), qui fait suite au programme conjoint GLACY+ (2016-2024), initiative majeure dans le domaine de la lutte contre la cybercriminalité, mise en œuvre à l’échelle mondiale en collaboration avec Interpol. La catégorie des programmes thématiques multilatéraux englobe de nombreuses autres initiatives importantes de coopération continue visant à renforcer la démocratie et les droits humains. En particulier, l’UE et le Conseil de l’Europe ont établi de longue date un partenariat fructueux dans le domaine de la jeunesse, lequel œuvre en faveur de politiques participatives pour la jeunesse dans divers secteurs. Celles-ci visent notamment à soutenir l’éducation et à doter les jeunes des outils adéquats dans la perspective de la transition numérique. La coopération au titre des programmes conjoints soutient également le projet HISTOLAB de l’Observatoire de l’enseignement de l’histoire en Europe, qui met l’accent sur l’importance de l’enseignement de l’histoire pour la préservation de la démocratie en Europe. Le programme i-Legend-III, géré par le Centre Nord-Sud du Conseil de l’Europe, encourage la solidarité et sensibilise à l’interdépendance mondiale en favorisant l’apprentissage interculturel par l’éducation à la citoyenneté mondiale, le travail en réseau et le dialogue. Une coopération dynamique a été mise en place dans le domaine du sport : deux programmes – l’un sur la lutte contre le discours de haine et l’autre sur la promotion de l’égalité femmes-hommes dans le sport – étaient en cours en 2023 et un nouveau programme axé sur le renforcement des piliers « sûreté » et « service » de la Convention de Saint-Denis sera lancé début 2024. L’UE et le Conseil de l’Europe poursuivent leur coopération pour l’organisation des Journées européennes du patrimoine, leur action conjointe la plus ancienne dont l’objectif est de sensibiliser les Européens à leur patrimoine culturel commun et de les encourager à contribuer à la préservation de ce patrimoine pour les générations actuelles et futures. Cela fait également plusieurs années qu’un programme cofinancé par la DG JUST continue de soutenir les travaux du Conseil de l’Europe auprès des mécanismes nationaux de prévention de la torture et en particulier le réseau européen des instances de surveillance des lieux de détention. Enfin, l’EDQM met en œuvre un programme sur les substances d’origine humaine (SOHO), cofinancé par la DG HEALTH. L’EDQM et la DG HEALTH coopèrent aussi dans le domaine de la standardisation biologique/des produits pharmaceutiques, avec le lancement de l’édition 2024 du programme correspondant en janvier 2024. Pour plus de précisions sur les programmes thématiques multilatéraux, voir les annexes I et II.
* La coopération avec les États non-membres du **Voisinage méridional** et d’**Asie centrale** dans le cadre de la Politique du Conseil de l’Europe à l’égard des régions voisines a connu une fluctuation négative tant en pourcentage qu’en volume au cours de l’année passée (11,9 % de l’EBA 2023 ; 6,5 millions d’euros en chiffres annualisés). Dans le **Voisinage méridional**, la coopération s’est poursuivie dans le cadre de la phase V du programme Sud, qui a débuté en septembre 2022 avec une enveloppe plus importante. Le programme Sud a été complété par le programme régional CyberSud (qui s’est terminé fin 2023), un programme spécifique au Maroc (axé sur le rôle du Parlement et du mécanisme national de prévention de la torture) et deux programmes spécifiques à la Tunisie (soutien à la réforme du système judiciaire et appui aux instances indépendantes). Les suites à donner au programme régional CyberSud ont fait l’objet de négociations, avec la signature et le lancement de l’action menée dans son prolongement début 2024. Les négociations relatives au nouveau programme pour le Maroc dans le domaine de la réforme judiciaire se sont poursuivies activement tout au long de l’année 2023 et devraient se conclure en 2024. En **Asie centrale**, la coopération s’est poursuivie dans le cadre du programme régional de grande envergure « Programme pour l’État de droit en Asie centrale », qui a été prolongé de 6 mois jusqu’à la mi 2024. Le programme « Soutien aux réformes démocratiques, aux mécanismes des droits humains et aux principes de l’État de droit en Amérique latine, en Asie centrale et en Mongolie » ayant été signé fin 2023, la Commission de Venise continuera d’offrir son assistance aux pays d’Asie centrale en s’appuyant sur les résultats du précédent programme qui s’est terminé en 2022. Voir la section III et les annexes I et II pour plus d’informations.
1. Le graphique ci-dessous illustre la répartition géographique des actions de coopération menées dans le cadre des programmes conjoints en 2023.



1. En ce qui concerne la **répartition thématique** des programmes conjoints **en 2023,** les tendances observées de longue date se sont maintenues :
* Les **programmes du pilier « État de droit »,** toujours dominants en nombre et en volume, représentaient 54,2 % de l’EBA en 2023 (29,7 millions d’euros en chiffres annualisés). Ils ont été mis en œuvre dans un grand nombre de domaines d’expertise du Conseil de l’Europe, deux secteurs en particulier – celui de la lutte contre la cybercriminalité et la criminalité économique et celui de l’indépendance et de l’efficacité de la justice – ayant bénéficié des apports financiers les plus importants. Les financements restants ont été attribués aux programmes/projets relatifs aux établissements pénitentiaires et à la police, aux activités d’assistance de la Commission de Venise, aux actions de l’EDQM dans le domaine de la qualité du médicament et de la protection de la santé, ainsi qu’aux programmes liés aux conventions du sport.
* Les **programmes du pilier « Droits de l’homme »** représentaient 32,6 % de l’EBA en 2023 (17,8 millions d’euros en chiffres annualisés). Ces financements ont continué d’être orientés pour l’essentiel vers le renforcement de l’efficacité du système de la CEDH au niveau national et européen, la lutte contre la discrimination et les actions en faveur de l’autonomisation et de l’inclusion des Roms. Le reste a été attribué à des programmes/projets portant sur la liberté d’expression et d’information, les droits de l’enfant et l’égalité et la dignité humaine.
* Les **programmes du pilier « Démocratie »** représentaient 13,2 % de l’EBA 2023 (7,2 millions d’euros en chiffres annualisés) ; ils étaient axés sur l’éducation à la démocratie, la jeunesse pour la démocratie et la gouvernance démocratique.
1. Le graphique ci-dessous montre la répartition thématique des programmes conjoints en 2023.



1. S’agissant des **instruments de financement,** les instruments d’action extérieure de l’UE sont restés la principale source de financement de la coopération au titre des programmes conjoints, avec une prépondérance de **l’Instrument de préadhésion** (36,5 %) et de **l’Instrument européen de voisinage/Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI-Europe dans le monde)** (34,3 %). Plusieurs autres instruments et programmes de financement ont été mis à contribution (notamment l’Instrument d’appui technique (TSI) et les programmes de financement gérés par la DG JUST et la DG EAC), mais leurs parts restent en dessous de 10 %.

**III. RÉSULTATS DE LA COOPÉRATION DANS LE CADRE DES PROGRAMMES CONJOINTS**

1. Cette partie présente une synthèse par secteur géographique des résultats de la coopération au titre des programmes conjoints, et en particulier des facilités programmatiques régionales correspondantes. Elle présente également d’autres initiatives de coopération majeures comme le Programme pour l’État de droit en Asie centrale et le cadre de coopération avec la DG REFORM dans les États membres de l’UE.

**Coopération dans le cadre des programmes conjoints en Europe de l’Est et dans le Caucase du Sud**

1. *Partenariat pour une bonne gouvernance*

Le Partenariat pour une bonne gouvernance (PGG) dans les pays du Partenariat oriental (EaP) a été la première facilité programmatique de l’Union européenne et du Conseil de l’Europe à être mise en place en 2015. Sa phase II (PGG II), dotée d’une enveloppe budgétaire totale de 17,5 millions d’euros, a débuté en janvier 2019 et s’est achevée fin février 2023. Elle a apporté un soutien sur mesure aux réformes nationales dans le cadre des plans d’action par pays du Conseil de l’Europe et a contribué à la réalisation des Objectifs à atteindre pour 2020 dans les pays de l’EaP, tels que définis par l’UE, ainsi qu’à la mise en œuvre des priorités du Partenariat oriental au-delà de 2020. Le PGG II comprenait 12 projets nationaux et quatre projets régionaux organisés autour de trois thèmes : i) le renforcement de l’État de droit et des mécanismes de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; (ii) la mise en œuvre des réformes judiciaires essentielles et (iii) la lutte contre la discrimination et la protection des droits des groupes vulnérables et des femmes (questions transversales).

À la suite de la guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine, le PGG II a continué à répondre aux nouveaux besoins des partenaires ukrainiens en matière de lutte contre la criminalité économique, en consultation avec l’Union européenne et dans le strict respect des impératifs de sécurité. Également, les projets du PGG II ont été adaptés, dans le cadre de leurs objectifs généraux, aux besoins des partenaires moldaves découlant de l’afflux des refigées. La continuité de la mise en œuvre du PGG II a été assurée par l’application d’un ensemble de mesures d’atténuation en réponse aux défis politiques dans la région, l’adaptation des méthodes de travail et la réorientation de certaines actions compte tenu également de l’impact de l’avis de la Commission européenne et de la décision du Conseil européen concernant les demandes d’adhésion de la Géorgie, de la République de Moldova et de l’Ukraine à l’Union européenne.

L’évaluation externe du PGG II a confirmé que le programme était un outil de coopération efficace et utile apportant un soutien ciblé aux pays de l’EaP pour la mise en œuvre des réformes nationales dans les secteurs prioritaires du PGG. Le mécanisme de réaction rapide (QRM), qui oriente vers les pays bénéficiaires les conseils en matière d’élaboration des politiques et l’expertise juridique des organes du Conseil de l’Europe, et en particulier de la Commission de Venise, a quant à lui démontré sa valeur ajoutée.

# La troisième phase du PGG, dotée d’une enveloppe budgétaire totale de 19,3 millions d’euros, a débuté en mars 2023 et s’étendra sur une période de quatre ans jusqu’en février 2027. Dix-sept projets nationaux et quatre projets régionaux sont mis en œuvre dans les pays bénéficiaires du PGG dans le cadre du PGG III. La plupart des projets du PGG III s’inscrivent dans le prolongement de la précédente phase du programme. On peut citer parmi les nouvelles interventions des projets sur l’efficacité de la justice et la promotion de l’égalité en Azerbaïdjan, la lutte contre la criminalité économique en République de Moldova et le soutien au développement de la justice constitutionnelle en Ukraine. Le programme a été élaboré en s’appuyant sur les conclusions des organes de suivi et organes consultatifs du Conseil de l’Europe et en conformité avec les plans d’action par pays du Conseil de l’Europe et les priorités de l’Union européenne pour la région de l’EaP. En ce qui concerne la République de Moldova, l’Ukraine et la Géorgie, l’attention se concentre sur les progrès à réaliser dans la mise en œuvre des priorités d’adhésion à l’UE. Le QRM reste opérationnel durant la troisième phase du PGG et offrira une assistance importante dans la perspective de l’adhésion de la Géorgie, de la République de Moldova et de l’Ukraine. En octobre/décembre 2023, la Commission de Venise a adopté 10 avis et un mémoire *amicus curiae* concernant l’Arménie, la Géorgie et la République de Moldova.

Voici une liste non exhaustive des résultats obtenus au terme du PGG II :

1. Une amélioration du cadre juridique et institutionnel dans le domaine du recouvrement des avoirs et de la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération d’armes de destruction massive en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie et en Ukraine ;
2. L’adoption de stratégies anticorruption et l’actualisation des évaluations nationales des risques et des plans d’action respectifs en Azerbaïdjan, en Géorgie et en Ukraine, étape essentielle dans la mise en œuvre d’une approche fondée sur les risques, visant à accroître l’intégrité, la transparence et l’efficacité des mesures de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
3. La création d’organes spécialisés dans la lutte contre la corruption et la criminalité économique en Arménie et en Géorgie et le renforcement de leurs capacités institutionnelles pour lutter efficacement contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le renforcement des capacités de recouvrement des avoirs et de coopération internationale ;
4. L’adoption d’une législation pertinente dans le domaine du droit pénal, du fonctionnement du système judiciaire, de l’exécution des décisions de justice et du renforcement de la coopération en matière pénale en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie et en République de Moldova ;

# L’adoption de la stratégie de réforme judiciaire et juridique 2022-2026 en Arménie, qui prévoit une évaluation de l’impact selon le genre et l’adoption du Code judiciaire par la Conférence des juges en Géorgie, renforçant la responsabilité des juges et assurant la conformité de l’éthique judiciaire avec l’avis no 3 du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) sur l’éthique et la responsabilité des juges ;

# L’amélioration de l’efficacité des tribunaux en Azerbaïdjan par la diffusion des outils de la CEPEJ. Le Conseil supérieur de la magistrature de la République de Moldova a adopté le concept JUSTAT[[10]](#footnote-10) et amélioré le système de gestion des tribunaux en faisant évoluer la collecte et l’interprétation des données conformément aux recommandations de la CEPEJ. En Azerbaïdjan et en République de Moldova, l’exécution des décisions de justice a été améliorée en modernisant le système d’exécution sur le plan juridique et institutionnel et en renforçant les capacités des institutions concernées ;

# La mise en place d’un système de gestion des affaires de la Cour constitutionnelle de Géorgie permettant aux citoyens d’introduire des recours par voie électronique pour faciliter l’accès à la justice a contribué à accroître la confiance de ces derniers dans le système judiciaire ;

L’amélioration du cadre juridique régissant la lutte contre la discrimination en Arménie, en Azerbaïdjan et en République de Moldova et la poursuite du renforcement des capacités des bureaux des médiateurs et des conseils pour l’égalité de la région de l’EaP à lutter efficacement contre la discrimination et le discours de haine, à la lumière de la [Recommandation de politique générale no 15 de l’ECRI](https://www.coe.int/fr/web/european-commission-against-racism-and-intolerance/recommendation-no.15) sur la lutte contre le discours de haine ;

# Le renforcement des capacités des institutions compétentes en Arménie, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine par la mise à disposition d’une méthodologie de suivi de la discrimination, du discours de haine et des infractions motivées par la haine au moyen de mécanismes de collecte de données ventilées conformément aux recommandations de l’ECRI ;

1. La ratification et l’entrée en vigueur de la Convention d’Istanbul en mai 2022 en République de Moldova et en novembre 2022 en Ukraine. L’amélioration de la législation nationale en Arménie, en Géorgie et en Ukraine conformément aux normes du Conseil de l’Europe et le renforcement des capacités des institutions nationales à lutter efficacement contre la violence domestique ;

# Le renforcement des capacités de plus de 200 professionnels du secteur de la justice sur l’égalité d’accès à la justice et la suppression des obstacles à l’accès à la justice dans la région de l’EaP ;

# Concernant le mécanisme de réaction rapide (QRM), 41 avis et une expertise juridique ont été rendus dans le cadre du PGG II. En mars 2023, trois avis préparés dans le cadre du PGG II ont été adoptés par la Commission de Venise au terme d’échanges avec les autorités nationales.

Bien que le PGG III n’en soit qu’à sa première année de mise en œuvre, des progrès ont déjà été réalisés dans plusieurs domaines :

1. S’agissant du renforcement de la justice, l’accès à la jurisprudence de la Cour de cassation a été amélioré pour les professionnels du droit arméniens par la publication du volume des décisions. Le suivi de l’utilisation de l’application en ligne JUSTAT AIS a débuté ; lancée en mai 2023, celle-ci permet de consulter des données statistiques du système judiciaire en République de Moldova ;
2. Concernant la lutte contre la criminalité économique, la législation relative aux financements politiques et les outils de contrôle ont été révisés. Le gouvernement ukrainien a adopté la résolution « approuvant la méthodologie d’identification du bénéficiaire effectif par une personne morale » le 19 septembre 2023, ouvrant la voie à une poursuite de la mise en œuvre du mécanisme révisé de déclaration et de vérification des bénéficiaires effectifs. En Géorgie, la stratégie institutionnelle et le plan d’action du bureau anticorruption nouvellement créé ont été révisés et un ensemble de mesures législatives pour la prévention et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ont été élaborées afin d’aligner les mesures applicables aux institutions non financières sur les recommandations du GAFI ;
3. Dans le domaine de la promotion de l’égalité et de la non-discrimination, les capacités du personnel du bureau du médiateur à répondre aux différentes formes de discrimination touchant les groupes vulnérables ont été améliorées en Azerbaïdjan. La plateforme pour l’égalité facilite le dialogue entre les organisations de la société civile (OSC) ainsi qu’entre ces dernières et le bureau du médiateur. Un soutien spécialisé a été apporté au ministère de la Justice de la République de Moldova pour l’examen du projet de loi visant à assurer l’égalité ainsi que la création et la traduction des matériels pédagogiques relatifs à la lutte contre le discours de haine et l’intimidation. En Géorgie et en Ukraine, les autorités nationales et le public ont été sensibilisés à la lutte contre le discours de haine et leurs capacités en la matière ont été renforcées ;
4. Pour ce qui est de la lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique, la formation HELP sur la violence à l’égard des femmes a été adaptée et mise à la disposition des forces de l’ordre azerbaïdjanaises. La coopération interinstitutions dans la lutte contre la violence à l’égard des femmes a été renforcée. Le Conseil de l’Europe a également adopté un ensemble de mesures pour faire face à l’afflux de réfugiés en Arménie. Une évaluation a ainsi été menée pour répondre efficacement aux nouveaux besoins, notamment dans le domaine de la protection des droits humains et de la protection contre la discrimination mais aussi de la criminalité économique pour assurer l’inclusion financière des personnes déplacées.
5. *Autres programmes conjoints mis en œuvre dans la région*

Deux programmes importants spécifiques à l’Ukraine et à la République de Moldova ont été lancés en 2023.

**En Ukraine**, le programme conjoint « Soutien à la mise en œuvre des normes européennes relatives à la lutte contre la discrimination et aux droits des minorités nationales » (total : 2 millions d’euros) a débuté en juillet 2023 pour une durée de trois ans. Le programme vise à aider l’Ukraine à mettre en application les normes et recommandations européennes relatives à la protection contre la discrimination et aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales, notamment pour faire suite à l’avis de 2022 sur la demande d’adhésion de l’Ukraine à l’Union européenne. Il fournit des conseils juridiques et stratégiques et prévoit un dialogue avec les organisations de la société civile et les communautés cibles. Il entend également sensibiliser les institutions et la société aux questions de diversité et à la lutte contre l’intolérance et les stéréotypes à l’égard des groupes vulnérables.

**En République de Moldova**, le programme conjoint sur trois ans « Appui à la réforme de la justice » doté d’un budget de 2,7 millions d’euros a été lancé en mai 2023. Ce programme vise à accroître l’indépendance, le professionnalisme et la transparence du système judiciaire en République de Moldova et soutient la mise en œuvre de la réforme judiciaire conformément aux avis de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), au rapport de conformité du Groupe d’États contre la corruption (GRECO) et aux normes européennes applicables. Il contribue ainsi au renforcement de la coopération entre les organes judiciaires et les autorités nationales et du travail en réseau avec les institutions de la société civile engagées dans la réforme du système judiciaire dans le pays. Le programme entend également améliorer la transparence et l’accessibilité des tribunaux pour ses bénéficiaires finaux. Bien qu’il n’en soit qu’à sa première année de mise en œuvre, un certain nombre de résultats méritent d’être soulignés :

* une nouvelle réglementation pour l’organisation et la conduite des concours au sein du service de l’inspection des procureurs, conçue après évaluation complète du projet de réglementation, en vue de l’harmoniser avec les normes du CdE ;
* une évaluation du projet d’amendements relatifs à l’Institut national de la justice, comme fondement de la réforme ;
* des amendements au projet de loi concernant l’évaluation externe des juges et des procureurs, ayant des répercussions tangibles sur le cadre juridique relatif aux vérifications d’intégrité et mettant en œuvre les recommandations de l’avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction générale Droits humains et État de droit (DGI) sur les suites données à l’avis conjoint sur ce projet de loi.

Deux programmes **thématiques régionaux** ont continué d’être mis en œuvre en complémentarité avec le PGG.

Le programme conjoint « CyberEast – Lutte contre la cybercriminalité pour la cyberrésilience » (total 5,3 millions d’euros) a été lancé en 2019 pour renforcer les capacités de la justice pénale des pays bénéficiaires en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques, tant sur le plan de la législation que des politiques et des capacités d’enquête, de poursuite et de jugement, ainsi que la coopération internationale et public/privé, conformément à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité. Ce programme s’est terminé fin 2023 ; des négociations ont eu lieu sur sa phase de suivi, qui devrait débuter en mars 2024. Parmi les réalisations pertinentes du programme, on peut citer :

* en ce qui concerne la législation et les politiques, l’accent mis par le programme sur les garanties relatives aux droits humains en vertu de l’article 15 de la Convention de Budapest a contribué au maintien de l’approche axée sur les droits humains dans les politiques des pays bénéficiaires en matière de cybercriminalité. Les échanges sur la xénophobie et le racisme qui ont eu lieu avec les pays dans le cadre du premier Protocole additionnel à la Convention renforcent cette approche et permettent d’accroître la conformité avec les normes juridiques établies par la Convention et le Protocole ;
* en ce qui concerne le renforcement des capacités institutionnelles et la coopération interinstitutions, le programme a largement répondu aux besoins des pays (et notamment de l’Ukraine) de maintenir à jour les compétences de l’ensemble des autorités de justice pénale concernées en matière d’enquêtes et de poursuites pénales dans le domaine de la cybercriminalité. La formation et les cyberexercices organisés dans le cadre du programme ont contribué à établir et à améliorer la coopération interinstitutions entre les spécialistes de la cybercriminalité et de la cybersécurité. La présence d’avocats et de représentants de la société civile lors de la formation et des échanges régionaux a favorisé une approche axée sur les droits humains dans cette coopération ;
* en ce qui concerne la coopération internationale et les partenariats public-privé, le programme a aidé les agences pertinentes des pays-bénéficiers à accroître leurs compétences et leur savoir-faire en conformité avec les normes européennes et notamment la Convention sur la cybercriminalité et son deuxième Protocole additionnel ;
* après l’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine, le programme a adapté ses activités aux nouveaux besoins de l’Ukraine et a dispensé des formations sur les preuves électroniques aux juges et procureurs ukrainiens, ainsi que sur la criminalistique numérique spécialisée pour des groupes de professionnels de niveau avancé.

Le programme conjoint régional mis en œuvre par la CEPEJ « Vers une meilleure évaluation des résultats des efforts de réforme judiciaire/Tableau de bord Justice du Partenariat oriental » (total : 2,23 millions d’euros, lancé en 2021) vise à réaliser une évaluation effective et systématique des résultats des efforts de réforme judiciaire en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine par la collecte annuelle et le traitement de données sur le fonctionnement des systèmes judiciaires et le renforcement des capacités correspondantes. Le programme a été prolongé jusqu'à la mi-juillet 2025 et a été aligné sur le Dashboard Justice de la Facilité horizontale. Parmi les réalisations du programme, on peut citer :

* la finalisation de l’évaluation de la capacité de chaque bénéficiaire à recueillir, traiter et transférer des données judiciaires, en vue de formuler des recommandations concernant les activités de renforcement des capacités à mener le cas échéant au niveau national et régional ;
* le premier (2022) et le deuxième (2023) exercices de collecte de données lors duquel le Secrétariat de la CEPEJ a apporté son assistance pratique et son expertise aux correspondants nationaux chargés de remplir le questionnaire de la CEPEJ par le biais du système électronique CEPEJ COLLECT. Cette expertise technique proposée conformément à la méthodologie de la CEPEJ contribue à renforcer les capacités et les compétences des homologues nationaux en matière de statistiques judiciaires et de collecte de données judiciaires ;
* la finalisation des tableaux comparatifs pour l’ensemble des indicateurs, des profils des bénéficiaires et d’une version condensée de l’analyse pour certains indicateurs et pour l’ensemble des bénéficiaires. Une deuxième version condensée a été produite en juin 2023.

**Coopération au titre des programmes conjoints en Europe du Sud-Est et en Türkiye**

1. *Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye*

La Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye (FH) est la deuxième facilité programmatique de l’Union européenne et du Conseil de l’Europe dans l'ordre chronologique. Elle est active depuis 2016. Sa troisième phase (FHIII), dont la mise en œuvre a débuté en janvier 2023 (total : 41 millions d’euros), englobe quatre domaines thématiques : i) le renforcement de la justice ; ii) la lutte contre la corruption, la criminalité économique et le blanchiment de capitaux ; iii) la lutte contre la discrimination et la protection des droits des groupes vulnérables et iv) la liberté d’expression et la liberté des médias. Cette facilité suit une double approche complémentaire associant une coopération technique sur mesure pour aider les bénéficiaires à se conformer davantage aux normes européennes et la mise à disposition de l’expertise du Conseil de l’Europe pour répondre à leurs demandes d’analyse législative et de conseil sur l’élaboration des politiques.

La FHIII comprend 43 actions (projets), dont six de portée régionale. La dimension régionale de la FHIII soutient la réalisation d’une évaluation efficace, systématique et fondée sur des données des résultats des efforts de réforme judiciaire, la lutte contre le terrorisme et l’extrémisme violent par l’adoption de mesures contre la radicalisation en prison et pour le désengagement des détenus radicalisés, la lutte contre la criminalité économique, la promotion de l’égalité et à la lutte contre le racisme et l’intolérance, l’amélioration de l’accès des femmes à la justice et le renforcement de la liberté d’expression et de la liberté des médias.

Les actions menées dans le cadre de la FH reposent sur les conclusions des organes de suivi du Conseil de l’Europe et sont étroitement liées aux priorités fixées dans ces domaines pour l’adhésion à l’UE. Le mécanisme de coordination de l’expertise (ECM), qui permet d’offrir une expertise juridique ponctuelle et des conseils en matière d’élaboration des politiques sur demande, reste opérationnel durant la troisième phase de la Facilité horizontale. Par ailleurs, une expertise continue d’être fournie à la demande des bénéficiaires dans le cadre du volet de coopération technique de la FHIII lorsque ces demandes relèvent du champ des actions en cours (en 2023, le Conseil de l’Europe a apporté une expertise juridique ou politique dans plus de 165 cas). La méthodologie de mise en œuvre de la FH repose sur une intégration cohérente du « triangle stratégique » du Conseil de l’Europe (travail normatif, suivi, coopération), une approche rigoureuse axée sur les résultats, le renforcement de la dimension « droits humains » et de la dimension de genre, une participation accrue au niveau local, une mise à contribution de la société civile et une meilleure communication (notamment dans les langues locales) pour aller davantage vers les citoyens.

La plupart des actions de la FHIII s’inscrivent dans le prolongement de la précédente phase du programme. Parmi les nouvelles interventions, on peut citer des actions spécifiques aux bénéficiaires dans les domaines de l’efficacité de la justice en Bosnie-Herzégovine, de la lutte contre la criminalité économique en Bosnie-Herzégovine et en Türkiye, et de l’éducation à la citoyenneté numérique en Türkiye. Dans la région, une nouvelle intervention vise à renforcer l’accès des femmes à la justice, et en particulier des femmes victimes de violence.

Voici une liste non exhaustive des résultats obtenus à ce jour :

1. En **Albanie,** le Conseil des Ministres a adopté en 2023 deux règlements d’application élaborés avec l’appui de la FHIII. Ces textes réglementaires sont essentiels à la mise en œuvre de la loi 133/2015 sur la question de la propriété et l’achèvement du processus d’indemnisation immobilière, assurant une application effective des lois et réglementations relatives à la propriété et des recommandations de la Cour européenne des droits de l’homme dans l’affaire *Beshiri c. Albanie ;*
2. En 2023, l’organisme albanais de régulation des médias (AMA) a modifié le Code de la radiodiffusion en tenant compte de 88 % des recommandations qui avaient été formulées jusque-là par la FHII. La plupart des autres recommandations portaient sur des questions à définir dans des règlements après l’adoption du Code de la radiodiffusion ;
3. La plateforme électronique de la Commission électorale centrale albanaise (CEC) pour l’information financière a été lancée et rendue opérationnelle lors des élections locales de mai 2023. Elle permettra une mise en œuvre plus effective des garanties juridiques contenues dans le Code électoral et facilitera la vigilance et la mobilisation de la société civile et des médias, renforçant ainsi le contrôle public et la transparence des financements politiques ;
4. En **Bosnie-Herzégovine**, la FHIII a soutenu la quatrième Marche des fiertés à Sarajevo, qui a rassemblé près de 2000 participants. Une amélioration notable a été l’allègement des mesures de sécurité à un niveau plus adéquat et raisonnable par rapport aux précédentes marches. Cette évolution est le résultat direct des échanges qui ont eu lieu dans le cadre de la FHII entre la police du Monténégro et de la Bosnie-Herzégovine sur les mesures de sécurité adéquates/raisonnables lors des marches des fiertés. Pour la première fois, des policiers du district de Brčko ont été formés à la lutte contre les infractions motivées par la haine et le discours de haine fondés sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre ;
5. Pour permettre à l’institution du médiateur du **Kosovo** (OIK) de faire rapport annuellement sur la mise en œuvre de la Loi relative à la protection contre la discrimination, le programme a livré la première version de l’outil de suivi et d’établissement de rapports pour le suivi de la loi. Le cadre proposé à l’OIK, qui s’appuie sur l’outil déjà élaboré pour le Bureau de la bonne gouvernance, est le fruit d’un processus délibératif qui a pris en considération les perspectives et avis des parties concernées pour l’adapter le plus possible aux besoins de l’institution et faire en sorte qu’elle puisse se l’approprier ;
6. Un nouveau mémorandum d’entente sur les sommations électroniques a été mis en œuvre avec la municipalité de Pristina, en s'appuyant sur les résultats du travail effectué dans le cadre de la phase précédente du programme pour soutenir le tribunal de première instance de Pristina dans l'utilisation de la communication électronique.
7. Au **Monténégro**, un « plan de formation » a été élaboré pour renforcer les capacités du mécanisme national de prévention (MNP). Cette initiative faisait suite à l’évaluation des compétences professionnelles des agents du MNP en matière de conduite de visites dans les lieux de détention et les établissements fermés ;
8. Avec le soutien du programme, la version révisée de la loi sur l’aide juridictionnelle gratuite a été finalisée et approuvée par le gouvernement du Monténégro ;
9. En **Macédoine du Nord**, les micro-promotions organisées par le programme dans 23 collectivités locales dans le cadre de l’initiative de sensibilisation du public à la loi sur l’aide juridictionnelle gratuite ont touché plus de 60 000 personnes. Grâce à cette initiative, certains groupes de bénéficiaires potentiels que la publicité classique et les campagnes en ligne ne parviennent généralement pas à atteindre ont été informés de leurs droits à l’aide juridictionnelle gratuite ;
10. Le programme a également soutenu un groupe de travail multipartite en apportant une expertise juridique et des propositions d’amendements à la loi sur les lanceurs d’alerte conformément à la Recommandation [CM/Rec(2014)7](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Rec(2014)7" \o "Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des lanceurs d'alerte (adoptée par le Comité des Ministres le 30 avril 2014, lors de la 1198e réunion des Délégués des Ministres)) du Conseil de l’Europe sur la protection des lanceurs d’alerte et la Directive (UE) 2019/1937 de l’Union européenne sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l’Union ;
11. En **Serbie,** les projets d’amendements à la loi sur la protection du droit à un procès dans un délai raisonnable, qui ont également bénéficié de l’appui du programme, ont été soumis au Parlement pour adoption ;
12. Les responsables serbes des politiques éducatives ont intégré le Cadre de référence des compétences nécessaires à une culture de la démocratie dans le Règlement pour la réalisation d’activités socialement utiles (travail humanitaire) dans les établissements d’enseignement et les Lignes directrices du ministère relatives à l’organisation et à la mise en œuvre du processus éducatif pour l’année scolaire 2023-2024. Des liens ont également été établis entre ce cadre et les ressources pour une culture mémorielle de la Shoah créées par l’Institut chargé du développement de l’éducation et le ministère de l’Éducation ;
13. Grâce au soutien apporté par la FHIII et à la révision des indicateurs relatifs aux élèves à risque/victimes potentielles de traite des êtres humains, le nombre de signalements a augmenté dans le système éducatif en Serbie ;
14. Un dialogue éclairé avec les institutions chargées de l'exécution de la mesure individuelle dans l'affaire *Dragan Petrovic c. Serbie* de la Cour européenne des droits de l'homme a conduit à sa résolution finale ;
15. En **Türkiye**, près de 1000 avocats ont été formés et 750 ont reçu une certification leur permettant de proposer des services d’aide juridique aux femmes dans huit provinces de Türkiye.

Le Conseil de l’Europe a adapté son soutien après les séismes dévastateurs de février 2023. La formation HELP « Accès des femmes à la justice » a par exemple été complétée par un module sur l’accès des femmes à la justice au lendemain de catastrophes naturelles en Türkiye.

1. *Autres programmes conjoints mis en œuvre dans la région*

En **Serbie**, le programme conjoint « Soutien à la mise en œuvre de la réforme judiciaire » (total : 3,3 millions d’euros) a débuté le 1er janvier 2022. Deux programmes ont été en cours au **Kosovo**\* – « Renforcement des capacités pour l’inclusion dans l’éducation – INCLUDE » (total : 2,2 millions d’euros) et le « Projet de lutte contre la criminalité économique (PECK) Phase III » (total : 2,5 millions d’euros), tous deux lancés en 2020. Les programmes thématiques **régionaux** incluent i-PROCEEDS-II (total : 4,9 millions d’euros), un programme de lutte contre la cybercriminalité visant les produits de la criminalité sur Internet et la sécurisation des preuves électroniques (terminé en 2023) et ROMACTED II (total : 6,5 millions d’euros) qui promeut la bonne gouvernance et l’autonomisation des Roms au niveau local. Un nouveau programme régional conjoint sur l’intégration des Roms (total : 3 millions d’euros) est mis en œuvre depuis mai 2023 en Europe du Sud-Est et en Türkiye, pour une durée de trois ans, tandis qu'un nouveau programme de lutte contre la cybercriminalité - CyberSEE - a été négocié, la signature et le début de la mise en œuvre étant prévus pour le début de l'année 2024.

Parmi les résultats de ces programmes, on peut citer les suivants :

1. En **Serbie**, le Parlement a adopté le 9 février 2023 cinq textes de loi essentiels pour la réforme de la justice : la loi sur l’organisation des tribunaux, la loi sur les juges, la loi sur le Haut Conseil judiciaire, la loi sur le ministère public et la loi sur le Haut Conseil des procureurs. Lors de sa 134e session plénière tenue les 10 et 11 mars 2023, la Commission de Venise a reconnu que l’adoption de ces lois constituait une avancée importante ;
2. Pour harmoniser la pratique judiciaire, la Cour suprême de Serbie a enregistré plus de 8 000 décisions dans la base de données électronique et, pour faciliter l'harmonisation de la pratique des procureurs, 200 procureurs publics ont été sensibilisés à la question ;
3. Un centre culturel rom a ouvert à Pirot (Serbie) ;
4. La **Bosnie-Herzégovine** a adopté la loi sur les communications et la décision du Conseil des ministres imposant aux opérateurs de télécommunications et aux fournisseurs de services Internet des obligations en matière de conservation des données et d'interception légale ;
5. Le romani a été introduit dans le programme scolaire du canton de Tuzla en Bosnie-Herzégovine ;
6. Au **Kosovo**\*, l’Assemblée a adopté en février 2023 la loi sur le Bureau national de vérification et de confiscation des avoirs injustifiés ;
7. 250 représentants d’établissements scolaires (directeurs, enseignants, psychologues, parents, représentants des conseils) de 25 établissements pilotes au Kosovo\* (21 établissements du deuxième cycle de l’enseignement secondaire et 4 établissements primaires) ont suivi le programme de formation sur la création d’une communauté éducative démocratique et inclusive.
8. Au **Monténégro**, le Centre de formation judiciaire a intégré des éléments sur la cybercriminalité et les preuves électroniques dans ses programmes de formation.
9. *Coopération spécifique en Türkiye*

La **Türkiye** a de tout temps été le premier bénéficiaire de la coopération au titre des programmes conjoints et n’a pas dérogé à la règle en 2023, avec sept programmes spécifiques au pays en cours. Ces programmes sont les suivants :

* trois programmes conjoints lancés en 2018/2019 – sur la justice pénale (total 5 millions d’euros), la justice administrative (total 3,3 millions d’euros) et la Cour de cassation (total 3 millions d’euros). Tous ont pris fin en 2023 ;
* quatre programmes conjoints lancés en 2020/2021 – sur la coopération internationale en matière pénale (total 3 millions d’euros), sur les modèles alternatifs de règlement des litiges (total 4 millions d’euros), sur les tribunaux des affaires familiales (total 2,2 millions d’euros) et sur l’exécution des arrêts de la Cour constitutionnelle turque dans le domaine des droits fondamentaux (total 5,5 millions d’euros).

En voici quelques résultats notables :

1. Des recommandations ont été faites aux autorités sur l’amélioration de l’efficacité des procédures de divorce et du système de calcul des pensions alimentaires et des indemnités par les tribunaux des affaires familiales ;
2. Grâce à l’aide apportée, la Türkiye compte désormais 149 parquets spécialisés dans la cybercriminalité, un chiffre en augmentation ;
3. Cinquante-deux juristes formateurs de 13 provinces turques et rapporteurs de la Cour constitutionnelle turque ont renforcé leur connaissance de l’utilisation de la méthodologie de formation continue sur l’exécution des arrêts de la Cour constitutionnelle turque. Dix-neuf rapporteurs ont pu effectuer un stage au Conseil de l’Europe (service de l’exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l’homme) et à la Cour européenne des droits de l’homme ;
4. Une toute nouvelle bibliothèque électronique est devenue opérationnelle à l’École de la magistrature de Türkiye en 2023 ;
5. Cent trente-quatre juges et procureurs ont renforcé leurs connaissances sur la motivation des décisions de justice pénale et le droit à la liberté et à la sécurité ;
6. Trois cents médiateurs de toute la Türkiye ont renforcé leurs capacités en matière de sortie de l’indivision dans les copropriétés, de constitution des parties, de déclarations constatant la force exécutoire et d’élaboration de rapports ;
7. Vingt-six représentants des forces de l’ordre et du ministère public d’Europe du Sud-Est et de Türkiye ont présenté leurs bonnes pratiques en matière d’utilisation des nouveaux systèmes d’aide au renseignement et outils de partage d’informations dans les enquêtes sur les infractions de haute technologie à plus de 1000 délégués de la police, du ministère public, des services de renseignement et de lutte contre criminalité financière venant du monde entier.
8. **Assistance technique dans les États membres de l’UE – coopération avec la DG REFORM**

Quatre accords-cadres avec la DG REFORM, représentant un budget global de 20,9 millions d’euros, étaient en cours en 2023, comportant 37 projets par pays dans les États membres de l’UE (Autriche, Bulgarie, Croatie, Chypre, Tchéquie, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, République slovaque, Slovénie et Espagne) et deux projets multinationaux. Le champ thématique de cette coopération couvrait bon nombre des domaines d’expertise du Conseil de l’Europe et notamment les différents aspects de la réforme judiciaire (modernisation du système judiciaire, efficacité de la justice, accès à la justice, etc.), la lutte contre la criminalité économique, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les politiques de lutte contre la traite et les politiques d’intégration des migrants, la protection de l’enfance et la justice adaptée aux enfants, ainsi que l’autonomie locale. L’accord-cadre 2023 a été signé en juin 2023 dans le cadre de l’Instrument d’appui technique (TSI) avec une enveloppe budgétaire de 5 millions d’euros). Un projet ad hoc avec la DG REFORM axé sur l’intégration interculturelle à Chypre s’est également poursuivi en parallèle en 2023.

Voici une liste non exhaustive des résultats obtenus à ce jour :

1. À la suite de l’adoption à l’unanimité de la loi sur les maisons des enfants (Barnahus) par l’Assemblée nationale de Slovénie en avril 2021, la maison des enfants de Ljubljana a officiellement ouvert ses portes en mai 2022 et prévoit de traiter 200 affaires d’abus sexuels sur enfants par an. Le modèle Barnahus réunit sous un même toit tous les acteurs impliqués dans le traitement des affaires d’abus sexuels sur enfants, ce qui permet d’éviter toute revictimisation, de réduire considérablement la durée de la phase préalable au procès et de mettre la justice adaptée aux enfants au cœur de toutes les procédures ;
2. Avec l’appui et les conseils du Conseil de l’Europe, les autorités bulgares ont adopté le plan d’action visant à atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT) recensés dans l’évaluation nationale des risques (NRA) menée suivant la méthodologie du Conseil de l’Europe en la matière. Le plan d’action prévoit des mesures législatives, réglementaires, institutionnelles et opérationnelles pour améliorer l’efficacité de la prévention, de la détection et de la lutte contre le BC/FT en Bulgarie. Des évaluations sectorielles des risques de BC/FT pour les prestataires de services d’actifs virtuels (PSAV) ont également été lancées dans le cadre du projet, conformément à la méthodologie élaborée par le Conseil de l’Europe ;
3. Afin de résoudre les problèmes de la Slovaquie pour à fournir la même gamme et le même niveau de services aux citoyens malgré d'énormes différences dans les capacités des autorités locales (la Slovaquie a un gouvernement local très fragmenté avec un peu moins de 3 000 municipalités), le Conseil de l'Europe a fourni des conseils qui ont permis aux autorités de préparer un ensemble complet de politiques de réforme;
4. À Chypre, le projet sur la mise en œuvre du plan d'action national horizontal contre la corruption a permis une mise en œuvre et un suivi efficaces des actions anti-corruption grâce à un document d'orientation sur une méthodologie d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre des actions anti-corruption ;
5. Le projet relatif à l’amélioration de la capacité du système judiciaire à Chypre a fourni un appui technique aux autorités judiciaires chypriotes pour préparer la mise en place d’un nouveau service chargé de la gestion et de l’administration des tribunaux chypriotes, les différentes autorités et parties prenantes ayant unanimement reconnu l’intérêt et la nécessité de créer une nouvelle autorité.
6. Un projet multi-pays sur les mesures restrictives de l'UE (sanctions) a permis de mieux coordonner les approches des États membres en ce qui concerne l'identification de la propriété ou du contrôle effectif d'une entreprise et la surveillance des transactions en crypto-monnaie afin d'empêcher le contournement des sanctions par le biais d'actifs virtuels. Un deuxième projet multi-pays sur la mise en œuvre des sanctions a débuté fin 2023 pour cartographier les compétences et les pouvoirs des États membres en matière de gel des avoirs.
7. **Programmes conjoints dans la région du sud de la Méditerranée**

Le Conseil de l’Europe et l’UE ont poursuivi leur travail en partenariat dans le sud de la Méditerranée pour faire progresser les réformes démocratiques dans la région conformément au partenariat renouvelé de l’Union européenne avec le voisinage méridional et à la politique du Conseil de l’Europe à l’égard des régions voisines[[11]](#footnote-11). Lancé en 2012, le **programme Sud** traduit sur le plan opérationnel le partenariat tripartite étroit établi de longue date entre les deux organisations et les autorités partenaires de la région du sud de la Méditerranée, sur la base de valeurs communes.

La cinquième phase du Programme Sud « Protéger les droits humains, l’État de droit et la démocratie par des normes communes dans le sud de la Méditerranée » (programme Sud V) sera mise en œuvre sur une période de trois ans (septembre 2022-août 2025) avec un budget de 5,6 millions d’euros. Elle entend continuer à soutenir les réformes démocratiques de neuf pays partenaires du sud de la Méditerranée (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine[[12]](#footnote-12)\* et Tunisie) par la création d’un espace juridique commun entre l’Europe et cette région. Le programme Sud bénéficie également de liens renforcés avec le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, qui apporte son expertise de longue date en matière de renforcement des capacités de la société civile et des organisations de jeunesse dans les régions voisines du Conseil de l'Europe.

Organisé avec le soutien du ministère des Affaires étrangères du Portugal et le Centre Nord-Sud du Conseil de l’Europe établi à Lisbonne, l’événement de lancement officiel du programme Sud V a réuni 130 participants d’Europe et de la région du sud de la Méditerranée à Lisbonne les 13 et 14 mars 2023. Cet événement de haut niveau axé sur la création d’un espace juridique commun entre les deux rives de la Méditerranée a permis d’échanger sur l’importance et la valeur ajoutée des normes et outils du Conseil de l’Europe pour la région[[13]](#footnote-13).

Le programme Sud V est coordonné par le bureau du Conseil de l’Europe à Tunis et mené en synergie avec des initiatives thématiques conjointes régionales et bilatérales de l’UE et du CdE dans le sud de la Méditerranée. Ces dernières incluent le programme régional CyberSud visant à lutter contre la cybercriminalité dans les pays partenaires prioritaires de la région (Algérie, Jordanie, Liban, Maroc et Tunisie) ainsi que les programmes par pays PAII-T / « Soutien aux instances indépendantes en Tunisie » (mis en œuvre jusqu’en mars 2023 et doté d’un budget de 5,6 millions d’euros) et AP-JUST / « Améliorer le fonctionnement et la performance de la justice et l’accès à la justice en Tunisie » (mis en œuvre jusqu’en septembre 2023 avec un budget de 5,9 millions d’euros). Le programme conjoint « Appui au mécanisme national de prévention de la torture et au développement du rôle clé du Parlement du Maroc », doté d’un budget de 2,3 millions d’euros, s’étend quant à lui de novembre 2023 à avril 2024.

Dans un environnement de mise en œuvre difficile, les activités du programme régional dans le sud de la Méditerranée ainsi que les programmes par pays menés au Maroc et en Tunisie ont continué à produire des résultats tangibles, dont les suivants (liste non exhaustive) :

1. Élargissement progressif de l’espace juridique commun entre la région du sud de la Méditerranée et l’Europe : depuis 2012, le programme Sud a enregistré 21 ratifications de conventions du Conseil de l’Europe par cinq autorités partenaires différentes. En 2023, les autorités tunisiennes ont officiellement demandé à être invitées à adhérer à la Convention de Macolin sur la manipulation des compétitions sportives[[14]](#footnote-14) et les autorités libanaises ont exprimé le souhait d’obtenir le statut d’observateur auprès du Comité de la Convention 108+ sur la protection des données à caractère personnel[[15]](#footnote-15). Malgré l’instabilité géopolitique, l’intérêt croissant des partenaires pour les conventions phares du Conseil de l’Europe comme la Convention contre la traite des êtres humains[[16]](#footnote-16), la Convention de Budapest sur la cybercriminalité[[17]](#footnote-17), la Convention de Lanzarote sur la prévention des abus sexuels sur mineurs[[18]](#footnote-18) et la Convention de Tromsø sur l’accès aux documents publics[[19]](#footnote-19) montre combien les normes du Conseil de l’Europe conservent toute leur pertinence dans la région. Le mécanisme de réaction rapide[[20]](#footnote-20) du programme Sud, auquel les autorités libanaises ont fait appel en 2023 pour leur projet de loi sur la justice administrative, est venu renforcer le soutien législatif apporté à la demande des partenaires pour harmoniser les cadres juridiques nationaux sur la base des normes européennes ;
2. Renforcement des capacités des professionnels de première ligne, des spécialistes et des autorités de la région du sud de la Méditerranée en matière de protection des victimes de la traite des êtres humains par l’élaboration d’outils au niveau national et l’offre de formation innovante au niveau régional. Plus de 100 participants et spécialistes ont bénéficié de sessions régionales de formation de formateurs à Tunis et Strasbourg ainsi que du deuxième exercice régional de formation par simulation « Vers une approche centrée sur la victime en matière pénale » tenu en Espagne en 2023. Des représentants des pouvoirs publics, des juges et des procureurs, des policiers, des professionnels des services médico-sociaux, des inspecteurs du travail et des membres la société civile de Belgique, du Cap-Vert, d’Égypte, de France, de Jordanie, du Liban, de la Libye, de Malte, du Maroc, de Palestine\*, du Portugal, du Sénégal, d’Espagne et de Tunisie ont été formés à la détection et à l’orientation des victimes de la traite des êtres humains selon une approche fondée sur les droits humains et centrée sur la victime. Ces initiatives de renforcement des capacités contribuent aux travaux du Conseil de l’Europe visant à créer un groupe régional d’experts sur la lutte contre la traite des êtres humains dans le sud de la Méditerranée ;
3. Renforcement des capacités des professionnels du droit dans la région sur les droits humains et les normes européennes et internationales avec plus de 3000 utilisateurs de la plateforme HELP, plus de 190 tuteurs HELP formés dans la région (Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc et Tunisie) et un nombre croissant de formations HELP traduites en arabe et contextualisées pour répondre aux besoins des partenaires dans les domaines thématiques prioritaires ;
4. Renforcement des capacités techniques de plus de 3700 acteurs du secteur de la justice, parmi lesquels des magistrats, des avocats, des greffiers et des professionnels du droit, pour améliorer l’indépendance, l’efficacité et la qualité de la justice en Tunisie par des mesures ciblées de renforcement des capacités mises en œuvre fin septembre 2023. Par ailleurs, en vue d’accroître l’efficacité des procédures judiciaires, une plateforme numérique « jShare » a été mise en place en 2023 en partenariat avec le ministère de la Justice tunisien pour faciliter l’échange de documents et la communication entre les tribunaux et les avocats. Cette plateforme pouvant accueillir jusqu’à 15 000 utilisateurs dont 9000 juristes est une contribution supplémentaire à la modernisation des outils et infrastructures informatiques dans le secteur de la justice conformément à la stratégie « Justice numérique 2000 » du gouvernement tunisien ;
5. Une justice plus performante grâce à l’utilisation des outils de la CEPEJ au Maroc et en Tunisie qui contribuent à améliorer les performances du système judiciaire, notamment en ce qui concerne les procès à distance, le renforcement des capacités des juges et la formation continue des avocats ;
6. Amélioration des compétences et du savoir-faire des autorités et des professionnels de la région concernant l’importance de la protection des données à caractère personnel. L’autorité nationale de protection des données de la Tunisie a mené à bien son premier programme d’inspection : 336 inspections avaient eu lieu dans des sociétés privées et des administrations publiques fin janvier 2023 et 250 postes de délégués à la protection des données (DPO) ont été créés dans les entités ayant fait l’objet de contrôles depuis le début des inspections en 2019. Par ailleurs, des journalistes et professionnels des médias ainsi que des avocats et professionnels de divers secteurs ont bénéficié du programme HELP et d’autres formations ciblées pour améliorer leurs connaissances et leurs compétences en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel en Tunisie. Des évaluations des besoins dans le domaine de la protection des données à caractère personnel ont été menées en Jordanie, au Liban et en Libye en 2023 et les secteurs prioritaires pour l’appui technique ont été recensés avec les autorités nationales compétentes de ces pays ;
7. Renforcement des échanges entre pairs par le biais des réseaux du Conseil de l’Europe comme l’Université pour la démocratie pour le sud de la Méditerranée (UniDem Med) de la Commission de Venise destinée aux hauts fonctionnaires de la région, le projet méditerranéen d’enquête en milieu scolaire sur l’alcool et les autres drogues (MedSPAD) du Groupe Pompidou et le réseau Sud-Méditerranée des services d’inspection de la justice (SUDMEDIJ) de la CEPEJ, lancé en 2022 dans le cadre de la quatrième phase du programme. Le programme Sud continue d’encourager le travail en réseau et le dialogue par un soutien ciblé à 8 réseaux régionaux, infrarégionaux ou nord-sud œuvrant pour la protection des droits humains, de l’État de droit et de la démocratie dans la région ;
8. Sensibilisation et renforcement des capacités des organisations de la société civile et de la jeunesse dans le cadre d’un séminaire régional organisé par l’École politique de Tunis sur les effets du changement climatique sur la région méditerranéenne et création d’un nouveau « réseau des jeunes pour l’État de droit » (RoLYN) lancé au Forum de Lisbonne tenu en 2023 sur le thème « Droits humains, environnement et crimes économiques : les jeunes en première ligne ».
9. **Programmes conjoints en Asie centrale**

Le programme conjoint Union européenne-Conseil de l’Europe pour l’État de droit en Asie centrale (budget total : 8,9 millions d’euros) a été lancé en 2020 pour une durée initiale de quatre ans. En 2023, il a été prolongé de six mois jusqu’à la mi 2024. Le programme est ouvert aux cinq pays de la région – Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan – et suit la Politique du Conseil de l’Europe à l’égard des régions voisines. Il est mis en œuvre par le Conseil de l’Europe en étroite collaboration avec les partenaires nationaux, conformément à une approche axée sur la demande. Plus spécifiquement, le programme vise à faciliter la création d’un espace juridique commun entre l’Europe et l’Asie centrale, à soutenir la lutte contre la criminalité économique et à améliorer la protection des droits humains en formant les professionnels du droit grâce à la méthodologie HELP (Formation aux droits humains pour les professionnels du droit). Il prévoit également l’assistance de la Commission de Venise sur les questions relatives au fonctionnement des institutions de l’État et de l’administration publique. Parmi les résultats obtenus, on peut citer les suivants :

1. Compte tenu de son intérêt pour les conventions du Conseil de l’Europe, le **Kazakhstan** a été invité à adhérer à la [Convention sur la cybercriminalité](https://rm.coe.int/1680081561) (2023). En mars 2023, le pays a présenté une demande officielle d’obtention du statut d’observateur auprès de MONEYVAL ;
2. Le **Kazakhstan** a bénéficié d’un soutien pour progresser dans la mise en œuvre des recommandations du Groupe d’État contre la corruption (GRECO)[[21]](#footnote-21) et accroître la transparence des bénéficiaires effectifs. En 2023, l’action anticorruption du Programme a organisé des activités pour aider les autorités du pays à se conformer aux recommandations du GRECO ;
3. En 2023, la **République kirghize** a sollicité un **avis de la Commission de Venise** sur le règlement intérieur du Parlement (Jogorku Kenesh) et les amendements à la loi sur le règlement intérieur du Parlement de la République kirghize (1122/2023), sur le projet de loi sur les médias (1134/2023) et sur le projet de loi constitutionnelle sur l’Akiykatchy (médiateur) (1144/2023) ;
4. Au **Tadjikistan,** les capacités des acteurs nationaux en matière de prévention et de lutte contre la criminalité économique ont été renforcées. Des recommandations visant à améliorer le cadre juridique de protection des droits des entrepreneurs pour permettre aux entreprises actives au Tadjikistan d’accéder à la justice et d’engager des procédures judiciaires en cas de traitement inéquitable et de pratiques abusives des autorités publiques ont été présentées aux institutions compétentes ;
5. La coopération avec le **Turkménistan** a été renforcée par un travail de sensibilisation aux questions liées à l’accès à la justice, au recouvrement des produits du crime et aux bénéficiaires effectifs ;
6. L’**Ouzbékistan** est le premier pays de la région à avoir lancé une formation HELP tutorée (sur le thème des « droits des personnes handicapées », destinée aux juges). En coopération avec l’École de police de la République d’Ouzbékistan, deux cours HELP sur la violence faite aux femmes et la violence domestique et sur la lutte contre la traite des êtres humains, traduits et adaptés au contexte juridique national de l’Ouzbékistan, ont été lancés pour deux groupes de procureurs du pays en avril 2023. Par ailleurs, des experts du Conseil de l’Europe ont contribué aux échanges sur les dernières évolutions juridiques dans le domaine des droits humains qui se sont tenus lors du troisième Forum international du droit de Tachkent en mai 2023. Des événements ont également été organisés dans le domaine du contrôle constitutionnel et de la formation sur les enquêtes financières relatives aux infractions économiques.

**IV. ENSEIGNEMENTS TIRÉS**

1. Les enseignements suivants peuvent être tirés de la mise en œuvre des programmes conjoints au cours de la période considérée :
2. Il est essentiel de maintenir le dialogue avec les parties prenantes d’un projet et ses bénéficiaires à différents niveaux, et notamment avec l’UE, et de chercher à obtenir de leur part des retours d’information réguliers pour que la souplesse et la résilience fassent partie intégrante de la conception du projet. Cette approche permet de recenser les nouveaux besoins et d’adapter les activités du projet aux réalités du terrain pour atteindre les résultats escomptés. La prise en compte des nouveaux besoins dans la mesure du possible améliore les résultats des projets et constitue une source de motivation supplémentaire pour toutes les parties prenantes, y compris les agents du Conseil de l’Europe.
3. Les programmes régionaux de type « facilité » offrent un outil flexible et efficace pour faire face aux nouveaux enjeux et risques. Le juste équilibre entre flexibilité et adaptabilité est un atout majeur de ces programmes, qui leur permet d’atteindre des objectifs clairement définis.
4. L’expérience acquise par le Conseil de l’Europe lors du processus d’élargissement de l’UE en Europe du Sud-Est est très utile dans la perspective de l’élargissement à l’Ukraine, à la République de Moldova et à la Géorgie. L’enrichissement mutuel et les synergies sur ce plan sont de plus en plus recherchés dans les programmes conjoints.
5. La gestion des risques fait partie intégrante du suivi des programmes conjoints. Elle permet de définir en temps utile les mesures d’atténuation nécessaires et de les appliquer efficacement pour faire face aux différents risques et défis rencontrés. Une évaluation constante des risques est particulièrement importante au regard notamment des évolutions liées aux conséquences de l’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine, qui peuvent compromettre la mise en œuvre des programmes conjoints.
6. Les actions régionales, complémentaires des actions spécifiques aux bénéficiaires, génèrent une forte valeur ajoutée car elles servent de cadre à l’échange d’expertise et de bonnes pratiques, favorisent les échanges entre pairs et renforcent la coopération et le dialogue au niveau régional. La structure des projets régionaux doit être souple, de manière à ce que les modalités et la composition des interventions régionales soient toujours les plus appropriées compte tenu des évolutions.
7. Les institutions bénéficiaires saluent la grande qualité de l’appui technique et de l’expertise ciblée (mécanisme de coordination de l’expertise au sein de la Facilité horizontale et mécanismes de réaction rapide du Partenariat pour une bonne gouvernance et du Programme Sud) fournis dans le cadre des programmes conjoints, qui apportent des résultats tangibles.
8. Le maintien de canaux de communication ouverts avec et entre les autorités et les partenaires sur les questions transversales nécessitant une coopération interinstitutions permet de créer des synergies sous la forme d’un enrichissement mutuel et d’une mutualisation de certains outils ou efforts de promotion.
9. La promotion d’une approche multipartite conjuguée à une assistance sur mesure alliant expertise juridique, renforcement des capacités et travail de sensibilisation est essentielle pour obtenir des résultats tangibles et faire en sorte que les actions aient un impact positif pour la collectivité. Une approche inclusive associant l’ensemble des parties prenantes à la mise en œuvre des programmes conjoints, et notamment les membres de la société civile en tant que détenteurs de droits, doit être favorisée pour faire en sorte que les partenaires nationaux s’approprient davantage les mesures, mais aussi pour améliorer la coopération interinstitutions et confier un rôle accru aux organisations de la société civile en tant qu’artisans du changement et vecteurs de communication directe avec la population, faisant ressortir les changements concrets apportés par les programmes conjoints dans la vie quotidienne.

**ANNEXE I. PROGRAMMES CONJOINTS EN COURS en 2023**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Instruments de financement** | **Titre du contrat** | **Date de début de la convention** | **Date de fin de la convention** | **Enveloppe totale du programme en €** | **Contribution de l'Union européenne en €**  | **Contribution du Conseil de l'Europe en €** |
| **Europe du Sud-Est et Türkiye** |  |  |  |  |
| **Serbie** |  |  |  |  |  |  |  |
| IPA | Renforcement des réformes du système judiciaire en Serbie | 01/01/2022 | 31/12/2024 | 3 334 000,00 | 3 000 000,00 | 334 000,00 |  |
| **Türkiye** |  |  |  |  |  |  |  |
| IPA | Amélioration de la capacité de la justice administrative et renforcement de la capacité institutionnelle du Conseil d'État | 21/12/2018 | 31/05/2023 | 3 335 000,00 | 3 000 000,00 | 335 000,00 |  |
| IPA | Renforcement des capacités institutionnelles de la Cour de cassation | 22/02/2019 | 21/08/2023 | 3 000 000,00 | 2 700 000,00 | 300 000,00 |  |
| IPA | Renforcer le système de justice pénale et la capacité des professionnels de la justice en matière de prevention des violations de la Convention européenne des droits de l'homme  | 15/03/2019 | 14/12/2023 | 5 000 000,00 | 4 500 000,00 | 500 000,00 |  |
| IPA | Améliorer la coopération judiciaire internationale en matière pénale  | 11/12/2020 | 10/12/2024 | 3 000 000,00 | 2 700 000,00 | 300 000,00 |  |
| IPA | Promotion du règlement extrajudiciaire des litiges (ADR)  | 17/12/2020 | 16/09/2024 | 4 000 000,00 | 3 600 000,00 | 400 000,00 |  |
| IPA | Améliorer l’efficacité des tribunaux de la famille : mieux protéger les droits des membres de la famille | 20/03/2021 | 19/09/2024 | 2 223 000,00 | 2 000 000,00 | 223 000,00 |  |
| IPA | Soutien à la mise en œuvre effective des arrêts de la Cour constitutionnelle turque dans le domaine des droits fondamentaux | 17/09/2021 | 16/09/2025 | 5 500 000,00 | 4 950 000,00 | 550 000,00 |  |
| **Kosovo\*** |  |  |  |  |  |  |  |
| IPA | Renforcer les capacités pour une éducation intégratrice (INCLUDE) | 01/01/2020 | 31/12/2023 | 2 223 000,00 | 2 000 000,00 | 223 000,00 |  |
| IPA | Projet de lutte contre la criminalité économique (PECK III) | 01/07/2020 | 27/10/2024 | 2 460 000,00 | 2 214 000,00 | 246 000,00 |  |
| **Régionaux** |  |  |  |  |  |  |  |
| IPA | iPROCEEDS2 - Coopération en matière de Cybercriminalité: Projet sur le ciblage des produits de la criminalité sur Internet et la sécurisation des preuves électroniques | 01/01/2020 | 31/12/2023 | 4 945 000,00 | 4 450 000,00 | 495 000,00 |  |
| IPA | ROMACTED 2 - Promouvoir la bonne gouvernance et l'amélioration de la situation des Roms au niveau local | 01/01/2021 | 31/12/2024 | 6 500 000,00 | 5 700 000,00 | 800 000,00 |  |
| IPA | Facilité horizontale de l'Union européenne/Conseil de l'Europe pour les Balkans occidentaux et la Türkiye - Phase III | 01/01/2023 | 31/12/2026 | 41 175 000,00 | 35 000 000,00 | 6 175 000,00 |  |
| IPA | Intégration des Roms - Phase III | 01/05/2023 | 30/04/2026 | 3 000 000,00 | 2 700 000,00 | 300 000,00 |  |
| **Europe orientale et Caucase du Sud** |  |  |  |  |
| **République de Moldova**  |  |  |  |  |  |  |
| NDICI | Appui à la réforme de la justice en République de Moldova | 27/05/2023 | 26/11/2026 | 2 700 000,00 | 2 430 000,00 | 270 000,00 |  |
| **Ukraine** |  |  |  |  |  |  |  |
| ENI | L’Union Européenne et le Conseil de l’Europe travaillent ensemble pour renforcer la protection des droits de l’homme en Ukraine | 10/07/2019 | 17/12/2023 | 3 334 000,00 | 3 000 000,00 | 334 000,00 |  |
| ENI | Soutien à la mise en œuvre des normes européennes relatives à la lutte contre la discrimination et aux droits des minorités nationales en Ukraine | 01/07/2023 | 30/06/2026 | 1 999 997,00 | 1 800 000,00 | 199 997,00 |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Régionaux** |  |  |  |  |
| ENI | Partenariat pour une bonne gouvernance – Phase II | 01/01/2019 | 28/02/2023 | 17 500 000,00 | 14 000 000,00 | 3 500 000,00 |  |
| ENI | CyberEast - Action contre la Cybercriminalité pour Cyber-résilience dans le Partenariat oriental | 20/06/2019 | 19/12/2023 | 5 333 333,00 | 4 800 000,00 | 533 333,00 |  |
| ENI | Soutien à une meilleure évaluation du résultat des efforts de réforme judiciaire dans le cadre du Partenariat oriental 'Justice Dashboard EaP’ | 15/01/2021 | 14/07/2025 | 2 223 000,00 | 2 000 000,00 | 223 000,00 |  |
| NDICI | Partenariat pour une bonne gouvernance - Phase III | 01/03/2023 | 28/02/2027 | 19 300 000,00 | 15 000 000,00 | 4 300 000,00 |  |
| **Multilatéraux**  |  |  |  |  |  |  |  |
| FPI/FS | Action Globale sur la Cybercriminalité Elargie (GLACY+ ) | 01/03/2016 | 29/02/2024 | 18 890 000,00 | 17 000 000,00 | 1 890 000,00 |  |
| Creative Europe | Journées Européennes du Patrimoine 2021-2022 | 01/10/2021 | 31/03/2023 | 800 000,00 | 400 000,00 | 400 000,00 |  |
| Erasmus + | Combattre le discours de haine dans le sport | 01/01/2022 | 30/06/2024 | 560 000,00 | 400 000,00 | 160 000,00 |  |
| Erasmus + | Partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domain de la jeunesse 2022-2023 | 01/01/2022 | 31/12/2023 | 2 800 000,00 | 1 600 000,00 | 1 200 000,00 |  |
| DG SANTE | Améliorer la qualité, la sécurité et la disponibilité des Substances d'origine humaine (SoHO), diffuser les meilleures pratiques, mettre en oeuvre les normes de l'UE et relever de nouveaux défis | 01/01/2022 | 31/12/2024 | 6 000 000,00 | 3 000 000,00 | 3 000 000,00 |  |
| JUST  | Rapports SPACE et réseau européen des mécanismes de surveillance des prisons | 01/03/2022 | 28/02/2023 | 187 500,00 | 150 000,00 | 37 500,00 |  |
| Erasmus + | Laboratoire transnational pour l'enseignement de l'histoire (HISTOLAB) | 28/04/2022 | 27/04/2024 | 1 111 111,00 | 1 000 000,00 | 111 111,00 |  |
| NDICI -CSO | iLEGEND III : Apprentissage Interculturel à travers l’Education à la Citoyenneté Globale, le Networking et le Dialogue | 20/12/2022 | 19/12/2026 | 2 000 000,00 | 1 500 000,00 | 500 000,00 |  |
| Creative Europe | Journées Européennes du Patrimoine 2023 | 01/01/2023 | 30/06/2024 | 800 000,00 | 400 000,00 | 400 000,00 |  |
| Erasmus + | Tous ensemble, encore plus d’égalité dans le sport | 01/03/2023 | 28/02/2025 | 500 000,00 | 400 000,00 | 100 000,00 |  |
| JUST  | Soutien au Conseil de l'Europe pour le réseau européen des organes de surveillance des prisons | 21/07/2023 | 20/07/2025 | 345 000,00 | 310 000,00 | 35 000,00 |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| NDICI | Action Globale Renforcée sur la Cybercriminalité (GLACY-e) | 01/08/2023 | 31/01/2026 | 5 556 000,00 | 5 000 000,00 | 556 000,00 |  |
| **Etats membres de l'UE** |  |  |  |  |
| **Chypre**  |  |  |  |  |  |  |  |
| SRSP | Mise en place des structures pour l'intégration interculturelle à Chypre | 02/06/2021 | 30/06/2023 | 444 444,00 | 400 000,00 | 44 444,00 |  |
| **Multi-bénéficiaires**  |  |  |  |  |
| SRSP | Soutien aux États membres dans la mise en œuvre des réformes structurelles II | 16/06/2020 | 15/06/2023 | 3 379 003,66 | 3 035 000,00 | 344 003,66 |  |
| CERV | Renforcer les cadres et les actions nationaux en matière de participation des enfants en Europe - CP4Europe | 01/04/2021 | 30/06/2023 | 950 374,00 | 760 299,20 | 190 074,80 |  |
| TSI | Soutien aux États membres de l'UE dans la mise en œuvre des réformes dans le cadre de l'instrument de soutien technique - 2021 : Gouvernance, administration publique, secteur financier et accès au financement  | 13/05/2021 | 12/05/2024 | 4 300 000,00 | 3 870 000,00 | 430 000,00 |  |
| Erasmus + | Ecoles inclusives: changer pour les enfants roms 3 (INSCHOOL 3) | 11/12/2021 | 31/05/2024 | 1 000 000,00 | 700 000,00 | 300 000,00 |  |
| HOME | Assurer l'avenir, partager les bonnes pratiques: la transition des enfants migrants vers l'âge adulte -UACFutures | 01/01/2022 | 30/06/2023 | 666 665,64 | 599 999,07 | 66 666,57 |  |
| JUST  | L'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit dans l'Union européenne III (UE-CdE HELP UE III) | 01/03/2022 | 31/08/2024 | 1 389 448,50 | 1 250 503,65 | 138 944,85 |  |
| TSI | Soutien aux États membres de l'UE dans la mise en œuvredes réformes dans le cadre de l'instrument de soutien technique 2022 : politiques frontalières et migratoires et le renforcement des capacités pour absorber les fonds de l'Union en ce qui concerne le FRR, l'administration des recettes et la gestion des finances publiques, la gouvernance et l'administration publique et les finances.Gestion des finances publiques, Gouvernance et administration publique et secteur financier Secteur financier et accès au financement | 22/04/2022 | 21/04/2025 | 8 227 806,00 | 7 410 014,00 | 817 792,00 |  |
| JUST  | UE/CdE Formation judiciaire sur l'État de droit et les droits fondamentaux | 01/11/2022 | 31/10/2024 | 649 888,04 | 584 899,23 | 64 988,81 |  |
| CERV | Égalité et non-discrimination pour les Roms (EQUIROM) | 20/12/2022 | 19/12/2024 | 850 000,00 | 680 000,00 | 170 000,00 |  |
| DG EMPL | ROMACT 9: Renforcer les compétences au niveau local pour l'intégration des Roms | 01/01/2023 | 31/08/2024 | 1 670 000,00 | 1 500 000,00 | 170 000,00 |  |
| Erasmus + | Méthodologies et évaluation innovantes dans l'apprentissage des langues - X | 01/01/2023 | 31/12/2023 | 873 606,85 | 698 885,48 | 174 721,37 |  |
| TSI | Soutien aux États membres de l'UE dans la mise en œuvre des réformes dans le cadre de l'instrument de soutien technique 2023Instrument de soutien technique 2023 : Politiques frontalières et migratoires ; Gouvernance et administrationet administration publique ; Secteur financier et accès au financement | 01/07/2023 | 30/06/2026 | 5 000 000,00 | 4 500 000,00 | 500 000,00 |  |
| CERV | Renforcer les connaissances et la capacité des organisations de la société civile à lutter contre le discours haineux en ligne | 01/09/2023 | 31/12/2024 | 223 000,00 | 200 000,00 | 23 000,00 |  |
| CERV | Lutte contre la violence et le discours de haine anti-LGBTIQ et renforcement de la sensibilisation et des récits factuels sur les personnes LGBTIQ | 04/11/2023 | 03/11/2026 | 1 334 000,00 | 1 200 000,00 | 134 000,00 |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Etats non - membres/ Voisinage méridional**  |  |  |  |  |
| **Maroc** |  |  |  |  |  |  |  |
| ENI | Appui au mécanisme national de prévention de la torture et au développement du rôle du Parlement au Maroc | 14/11/2020 | 30/04/2024 | 2 316 000,00 | 2 200 000,00 | 116 000,00 |  |
| **Tunisie** |  |  |  |  |  |  |  |
| ENI | Projet d'Appui aux Instances Indépendantes en Tunisie (PAII-T) | 01/01/2019 | 31/03/2023 | 5 556 000,00 | 5 000 000,00 | 556 000,00 |  |
| ENI | Amélioration du fonctionnement, de la performance et de l’accès à la justice en Tunisie (AP-JUST) | 01/01/2019 | 30/09/2023 | 5 988 890,00 | 5 390 000,00 | 598 890,00 |  |
| **Régionaux**  |  |  |  |  |
| ENI | Coopération sur la cybercriminalité dans la région du Voisinage Sud - Cyber@South | 01/07/2017 | 31/12/2023 | 5 005 000,00 | 4 500 000,00 | 505 000,00 |  |
| NDICI | Programme Sud V - Appui régional pour renforcer les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie dans le sud de la Méditerranée | 01/09/2022 | 31/08/2025 | 5 556 000,00 | 5 000 000,00 | 556 000,00 |  |
| **Etats non membres/Asie Centrale** |  |  |  |  |
| DCI | Programme pour l’État de droit | 02/01/2020 | 30/06/2024 | 8 888 824,03 | 8 000 000,00 | 888 824,03 |  |

**ANNEXE II. PROGRAMMES CONJOINTS SIGNÉS EN 2023**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Instruments de financement**  | **Titre du contrat** | **Date of signature** | **Date de début de la convention** | **Date de fin de la convention** | **Enveloppe totale du programme en €** | **Contribution de l'Union européenne en €** | **Contribution du Conseil de l'Europe en €** |
| NDICI | Partenariat Union européenne/Conseil de l'Europe pour la bonne gouvernance dans les pays du partenariat oriental - Phase III | 27/02/2023 | 01/03/2023 | 28/02/2027 | 19 300 000.00 | 15 000 000.00 | 4 300 000.00 |
| NDICI | Appui à la réforme de la justice en République de Moldova | 26/05/2023 | 27/05/2023 | 26/11/2026 | 2 700 000.00 | 2 430 000.00 | 270 000.00 |
| CERV | Renforcer les connaissances et la capacité des organisations de la société civile à lutter contre le discours de haine en ligne | 26/06/2023 | 01/09/2023 | 31/12/2024 | 223 000.00 | 200 000.00 | 23 000.00 |
| ENI | Soutien à la mise en œuvre des normes européennes relatives à la lutte contre la discrimination et aux droits des minorités nationales en Ukraine | 30/06/2023 | 01/07/2023 | 30/06/2026 | 1 999 997.00 | 1 800 000.00 | 199 997.00 |
| TSI | Soutien aux États membres de l'UE dans la mise en œuvre des réformes dans le cadre de l'instrument de soutien technique 2023Instrument de soutien technique 2023 : Politiques frontalières et migratoires ; Gouvernance et administrationet administration publique ; Secteur financier et accès au financement | 30/06/2023 | 01/07/2023 | 30/06/2026 | 5 000 000.00 | 4 500 000.00 | 500 000.00 |
| JUST | Soutien au Conseil de l'Europe pour le réseau européen des organes de surveillance des prisons | 20/07/2023 | 21/07/2023 | 20/07/2025 | 345 000.00 | 310 000.00 | 35 000.00 |
| CERV | Lutte contre la violence et le discours de haine anti-LGBTIQ et renforcement de la sensibilisation et des récits factuels sur les personnes LGBTIQ | 03/11/2023 | 04/11/2023 | 03/11/2026 | 1 334 000.00 | 1 200 000.00 | 134 000.00 |
| Creative Europe | Journées européennes du patrimoine 2024 | 13/11/2023 | 01/01/2024 | 30/06/2025 | 800 000.00 | 400 000.00 | 400 000.00 |
| DG JUST | Action pour renforcer la justice adaptée aux enfants | 22/11/2023 | 01/01/2024 | 31/03/2026 | 950 000.00 | 855 000.00 | 95 000.00 |
| DG EAC  | Balance S4 - Renforcer les piliers sécurité et services de la Convention de Saint-Denis | 06/12/2023 | 01/01/2024 | 30/09/2025 | 445 000.00 | 400 000.00 | 45 000.00 |
| DG SANTE | Soutien aux produits pharmaceutiques au Conseil de l'Europe/EDQM (BSP, OMCL, Terminologie) | 08/12/2023 | 01/01/2024 | 31/12/2027 | 18 400 000.00 | 4 600 000.00 | 13 800 000.00 |
| DG INTPA  | Soutien aux réformes démocratiques, aux mécanismes des droits l’humains et aux principes de l'État de droit en Amérique latine, en Asie centrale et en Mongolie | 14/12/2023 | 01/01/2024 | 31/12/2026 | 763 160.00 | 725 000.00 | 38 160.00 |
| DG EAC  | Méthodologies et évaluation innovantes dans l'apprentissage des langues - XI | 17/12/2023 | 01/01/2024 | 31/12/2024 | 875 000.00 | 700 000.00 | 175 000.00 |

1. Le FFPA est un accord générique portant sur les aspects contractuels, administratifs et financiers de la coopération programmatique entre l’Union européenne et le Conseil de l’Europe. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le Guide pratique du Conseil de l’Europe relatif à l’approche axée sur les droits humains pour les projets de coopération contribue à l’application de cette approche dans la gestion de projets et les activités de coopération. [↑](#footnote-ref-2)
3. Dans le cadre de cette approche axée sur les droits humains, le Conseil de l’Europe veille à intégrer la dimension de genre dans toutes les activités des projets qu’il mène, conformément à sa Stratégie pour l’égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023. Pour plus d’informations, voir lapage web du Conseil de l’Europe sur l’approche intégrée de l’égalité entre les femmes et les hommes. [↑](#footnote-ref-3)
4. L’Enveloppe budgétaire cumulée (EBC) est calculée en additionnant les enveloppes budgétaires de tous les contrats enregistrés comme « actifs » entre le 1er janvier et le 31 décembre d’une année donnée. [↑](#footnote-ref-4)
5. L’Enveloppe budgétaire annuelle (EBA) est un paramètre statistique, calculé prorata temporis par rapport à l’EBC. [↑](#footnote-ref-5)
6. L’augmentation du ratio moyen de cofinancement du CdE dans les programmes nouvellement signés est due à la part importante du cofinancement de l’EDQM dans son nouveau programme de « soutien aux produits pharmaceutiques » (UE 25 %, EDQM 75 %). [↑](#footnote-ref-6)
7. Les programmes signés en 2023 dont le lancement est prévu en 2024 ne sont pas pris en compte dans le calcul de l’EBC et de l’EBA 2023. [↑](#footnote-ref-7)
8. \* Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo. [↑](#footnote-ref-8)
9. Calculée *prorata temporis* à l’EBC 2023. [↑](#footnote-ref-9)
10. Visant à publier des données sur le système judiciaire, et notamment des données statistiques, des indicateurs clés de performance et d’autres informations utiles pour évaluer les résultats de l’activité des tribunaux. [↑](#footnote-ref-10)
11. Voir le [Partenariat renouvelé de l’Union européenne avec le voisinage méridional](https://www.eeas.europa.eu/node/92844_fr) et la [Politique du Conseil de l’Europe à l’égard des régions voisines](https://www.coe.int/fr/web/der/policy-towards-neighbouring-regions#:~:text=The%20Policy%20of%20the%20Council,Europe%20and%20its%20neighbouring%20regions). [↑](#footnote-ref-11)
12. \* Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d’un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre du Conseil de l’Europe et de l’Union européenne sur cette question*.* [↑](#footnote-ref-12)
13. Pour plus d’informations, voir les conclusions de l’événement de lancement : <https://rm.coe.int/conclusions-south-programme-v-launching-event-fr/native/1680ab8262> [↑](#footnote-ref-13)
14. Convention sur la manipulation des compétitions sportives (STCE n° 215). [↑](#footnote-ref-14)
15. Convention pour la protection des personnes à l’égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE 108) ; Protocole d’amendement à la Convention pour la protection des personnes à l’égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STCE 223). [↑](#footnote-ref-15)
16. Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE 197). [↑](#footnote-ref-16)
17. Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) (STE 185). [↑](#footnote-ref-17)
18. Convention sur la protection des enfants contre l’exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) (STCE 201). [↑](#footnote-ref-18)
19. Convention sur l’accès aux documents publics (STCE n° 205). [↑](#footnote-ref-19)
20. Pour plus d’informations sur le [mécanisme de réaction rapide](https://pjp-eu.coe.int/fr/web/south-programme/quick-response-mechanism) (QRM), voir : https://pjp-eu.coe.int/fr/web/south-programme/quick-response-mechanism [↑](#footnote-ref-20)
21. Premier et deuxième cycles d’évaluation conjoints sur le Kazakhstan : https://rm.coe.int/joint-first-and-second-evaluation-rounds-evaluation-report-on-kazakhst/1680a6e276 [↑](#footnote-ref-21)